

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N° 11 du 4 mars 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

DAME

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Police aux Frontières à SAINT-LOUIS 4

DRLP :

Arrêté n°2016-056 du 25 février 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Kaysersberg-Vignoble, et de l'établissement complémentaire situé à Ribeauvillé, relevant de l'entreprise dénommée « Accueil Funéraire »(Sàrl) 6

Arrêté n°2016-056 du 25 février 2016 portant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire, situé à Colmar, de l'entreprise dénommée « Accueil Funéraire »(Sàrl) 9

DCLPP :

Arrêté du 2 mars 2016 portant transfert de la compétence « création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes 11

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal des unités territoriales: SIE Colmar, à compter du 1er mars 2016 24

Douane

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent situé dans la commune de Mulhouse 27

Direction Départementale des Territoires :

Arrêté du 23 février 2016 – 002 –BPHV relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'Habitat 28

Arrêté du 23 février 2016 – 003 –BPHV relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'Habitat 30

Arrêté du 23 février 2016 – 004 –BPHV relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'Habitat 32

Arrêté du 23 février 2016 – 005 –BPHV relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'Habitat 34

Arrêté du 23 février 2016 – 006 –BPHV relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'Habitat 36

Arrêté du 23 février 2016 – 007 –BPHV relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'Habitat 38

Arrêté du 23 février 2016 – 008 –BPHV relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'Habitat 40

Arrêté du 23 février 2016 – 009 –BPHV relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'Habitat 42

Arrêté du 23 février 2016 – 010 –BPHV relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'Habitat 44

arrêté préfectoral du 1er mars 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de KINGERSHEIM (Propriété de la Ville de Kingersheim et propriétés attenantes). 46

Arrêté du 18 février 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune d'Ensisheim et des communes limitrophes 53

arrêté du 25 février 2016 portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la Commune WEGSCHEID 60

Arrêté 01 mars 2016 - 016 - GES portant autorisation de circulation le vendredi 25 mars 2016 (jour du Vendredi Saint) et le 26 décembre 2016 (jour de la Saint-Etienne) pour les poids lourds de plus de 7,5T dans le département du Haut-Rhin 64

Ministère de la Justice :

COUR D'APPEL DE COLMAR :

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire 66

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG :

MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM : délégation de signature 68

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n°2016/G-12 modifiant l'arrêté établissant la liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles – session 2015 en date du 15/12/2015 69

Arrêté n°2016/G-17 établissant la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial – session 2015 - 72

HOPITAUX CIVILS et CENTRES HOSPITALIERS :

Décision ETQA 26 / version 17 DS-ETQA-26 portant délégation de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants au Centre Hospitalier de Rouffach à compter du 1er mars 2016 78

Décision du 29 février 2016 portant délégation de signature aux Hôpitaux Civils de COLMAR, au Centre Hospitalier de Guebwiller et au Centre Hospitalier de Munster 86



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

ARRETE

portant nomination d'un régisseur de recettes
auprès de la Direction Départementale de la Police aux Frontières à SAINT-LOUIS

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 permettant l'encaissement immédiat des amendes forfaitaires ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°93-1989 du 24 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la Police de l'Air et des Frontières du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-24229 du 29 août 2007 portant nomination d'un Régisseur de recettes auprès de la Direction départementale de la Police aux Frontières à Saint-Louis ;
- VU** la demande de modification présentée par le Directeur départemental de la Police Aux Frontières du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé, de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

A R R E.T.E.

Article 1^{er} : Est nommé régisseur de recettes pour le recouvrement des amendes forfaitaires minorées et des consignations :
M. Eric WAGNER, Major, né le 20 novembre 1961 à COLMAR (68), domicilié 2, rue des Violettes à WIDENSOLEN (68), en remplacement de M. Daniel DIDIER
assisté du régisseur suppléant suivant : M. Patrick LAVALLARD, Sous-Brigadier, né le 25 août 1960 à VILLERS-SEMEUSE (08), domicilié 3, rue Bellevue à SAINT-LOUIS (68).

Article 2 : L'arrêté n°20100973 du 7 avril 2010 est abrogé.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques du Haut-Rhin,

A Colmar, le 24 février 2016

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Chef de Division,

Thierry BOEGLIN

Fait à Colmar, le 3 mars 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRETE N° 2016-056

du 25/02/2016

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Kaysersberg-Vignoble, et de l'établissement complémentaire situé à Ribeauvillé, relevant de l'entreprise dénommée «*Accueil Funéraire* » (Sàrl)



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-330-11 du 26 novembre 2009 portant habilitation, pour une durée de 6 ans, dans le domaine funéraire, de l'entreprise (sàrl) de pompes funèbres dénommée «*Accueil Funéraire de la Vallée* » (RCS TI Colmar 432 883 239), représentée par son gérant M. Pascal LOHR et dont le siège social est situé au 12 allée Stoecklin à 68240 Kaysersberg ;
- VU la demande formulée le 22 janvier 2016 et complétée en dernier lieu le 24/02/2016 par la société dénommée «*Accueil Funéraire*» (RCS Colmar TI 432 883 239), dont le siège social est situé au 12, allée Stoecklin à 68240 Kaysersberg-Vignoble, et représentée par son gérant M. Pascal LOHR, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal situé à l'adresse du siège social et de son établissement complémentaire (*chambre funéraire et magasin*) situé au 3, rue du Cimetière à 68150 Ribeauvillé ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal ayant comme enseigne «*Accueil Funéraire de Kaysersberg*», situé au 12, allée Stoecklin à 68240 Kaysersberg-Vignoble, relevant de l'entreprise dénommée «*Accueil Funéraire*» (sàrl), représentée par son gérant M. Pascal LOHR, et dont le siège social est également situé au 12, allée Stoecklin à 68240 Kaysersberg-Vignoble, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*

- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuils N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-68-148**.

Article 3 : La présente habilitation est valable pour une **durée de 6 ans, valable du 22/01/2016 au 22/01/2022**.

Article 4 : L'établissement complémentaire situé au 3, rue du Cimetière à 68150 Ribeauvillé, ayant comme enseigne «*Accueil Funéraire de Ribeauvillé*», relevant de l'entreprise dénommée «**Accueil Funéraire**» (sàrl) représentée par son gérant M. Pascal LOHR et dont le siège social est situé au 12, allée Stoecklin à 68240 Kaysersberg-Vignoble, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (3, rue du Cimetière – Ribeauvillé). N°7*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil. N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

Article 5 : Le numéro de l'habilitation est **16-68-148 Bis**.

Article 6 : La présente habilitation est valable pour une **durée de 6 ans, valable du 22/01/2016 au 22/01/2022**.

Article 4 : Le responsable des établissements doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation et
des Libertés Publiques
signé

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-68-192**.

Article 3 : La présente habilitation est valable pour une **durée d'un an**.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation et
des Libertés Publiques
signé

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE

du - 2 MARS 2016

portant transfert de la compétence « création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 952603 du 29 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02-1031 du 19 avril 2002 portant adjonction de la compétence « gestion du personnel forestier » et mise à jour des statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-344-7 du 10 décembre 2003 portant approbation des statuts modifiés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-214-1 du 02 août 2005 portant extension des compétences à la restructuration et à l'exploitation du golf public situé à Ammerschwihir ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-242-17 du 30 août 2006 portant approbation des statuts modifiés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-094-2 du 03 avril 2007 portant approbation de la modification de l'article 4 paragraphe III (compétences facultatives) point 10 (Itinéraires cyclables – voirie) des statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-069-4 du 10 mars 2009 portant extension des compétences à la « Production d'énergie à partir d'éolienne au Col du Bonhomme » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014357-0008 du 23 décembre 2014 portant modification de l'article 4 – paragraphe I (Compétences obligatoires) – point 1 des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et approbation des statuts modifiés ;



PRÉFECTURE LABELISÉE
QUALIPREF 2

VU les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (3 décembre 2015) ainsi que les conseils municipaux des communes de : AMMERSCHWIHR (25 janvier 2016), FRELAND (15 février 2016), KATZENTHAL (20 janvier 2016), KAYSERSBERG VIGNOBLE (1^{er} février 2016), LABAROCHE (28 décembre 2015), LAPOUTROIE (21 janvier 2016), LE BONHOMME (15 janvier 2016) et ORBEY (1^{er} février 2016) ont approuvé le transfert de la compétence « création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » et les statuts modifiés de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Il est ajouté au III - Compétences facultatives de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg un point 11 rédigé comme suit :

« 11. Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire ».

Article 2 - Les statuts modifiés de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Colmar, le - 2 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral
du - 2 MARS 2016

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Pour délibération du Conseil Communautaire
du 3 décembre 2015

DISPOSITIONS GENERALES

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement la cinquième partie concernant la coopération locale, livre II : la coopération intercommunale, régissant le fonctionnement des communautés de communes.

Art. 1er - Formation et composition

La Communauté de Communes est composée de dix communes.

Les communes sont :

- Ammerschwihr	(1941habitants),
- Fréland	(1325 habitants),
- Katzenthal	(510 habitants),
- Kaisersberg	(2720 habitants),
- Kientzheim	(851 habitants),
- Labaroche	(2028 habitants),
- Lapoutroie	(2146 habitants),
- Le Bonhomme	(779 habitants),
- Orbey	(3603 habitants),
- Sigolsheim	(1003 habitants),

Total 16.906 habitants selon le recensement de 1999.

Art. 2 : Dénomination, siège et durée

La Communauté de Communes est dénommée : **Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg.**

Son siège est fixé au 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG.

Les réunions se tiendront dans les différentes communes adhérentes ainsi qu'en son siège.

La durée de la Communauté est illimitée.

Art. 3 : Administration et représentativité

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté est composé des délégués désignés par chaque commune adhérente à la Communauté selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 2.500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- Communes de plus de 2.500 habitants : 4 titulaires, 1 suppléant

dans les conditions fixées par l'article L 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 12 juillet 1999 dite Loi Chevènement.

Le Conseil de Communauté élit en son sein conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales un Bureau comprenant notamment :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil.
- 1 ou plusieurs autre(s) membres.

Le Bureau peut, par délégation du Conseil de Communauté, être chargé du règlement de certaines affaires dans le cadre des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Bureau prépare les décisions financières.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté forme toutes commissions ou groupes de travail qu'il juge utiles, qui sont chargés d'étudier et de préparer ses décisions.

Ces commissions s'intitulent (liste non limitative) :

- Commission Environnement et Aménagement du territoire
- Commission Economie
- Commission des Déchets
- Commission Logement
- Commission Animation et Solidarité
- Commission Eau et Assainissement

Les groupes de travail s'intitulent (liste non limitative) :

- Commission Espace Nautique

Les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions ou groupes de travail. Pour la composition de ces commissions ou groupes de travail, il peut être fait appel à des personnes qui ne font pas partie du Conseil de Communauté.

Art. 4 : Compétences et attributions de la Communauté de Communes

En vertu des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant des trois groupes suivants :

- Compétences obligatoires
- Compétences optionnelles
- Compétences facultatives.

I - Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Elaboration, suivi et révision du Schéma Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) ou du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ; schéma de secteur
- Etude, création et réalisation des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) futures à vocation exclusivement économique ou destinée à la construction d'un multi-accueil
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Elaboration, approbation, suivi et mise en œuvre de la charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Adhésion et participation au Grand Pays de Colmar : élaboration et approbation de la charte de pays et mise en œuvre des actions qui en découlent
- Etude hydraulique globale dans le piémont viticole et dans le secteur de montagne
- Inventaire, formation et sensibilisation à la restauration et à la construction des murets de pierre sèche et du petit patrimoine rural
- Etude de l'ouverture paysagère et proposition d'une cartographie intercommunale des secteurs à défricher

2. Développement économique

2.1 Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique d'intérêt communautaire :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités suivantes : zone artisanale du Bâa à Fréland, zone artisanale d'Hinterspach à Kaysersberg, zone industrielle du Bas d'Orbey à Orbey, zone industrielle de Hachimette à Lapoutroie et Orbey, selon les plans ci-annexés
- Création, aménagement, entretien et gestion de toutes les futures zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- Gestion et développement des équipements touristiques structurants :
 - Station du Lac Blanc : réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement et à la promotion de la station du Lac Blanc pour le développement des activités de sport et de loisirs hivernales et estivales, gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski de fond
 - Golf public d'Ammerschwahr/Trois-Epis : restructuration, gestion et développement
 - Espace nautique Arc en Ciel : entretien, gestion et développement

2.2 Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Etude de réhabilitation de friches industrielles, agricoles et touristiques
- Etude et actions de promotion en faveur du maintien et du développement d'activités économiques et de l'emploi
- Etude et mise en œuvre d'opérations et de dispositifs de restructuration et de développement de l'artisanat, du commerce et des services : ORAC/FISAC ou tout dispositif venant s'y substituer
- Accompagnement des jeunes en recherche d'emploi par le biais de la Mission Locale de Colmar
- Participation à la Plate-forme d'Initiative Locale Colmar Centre Alsace Initiative
- Etude et valorisation des produits agricoles
- Soutien à l'agriculture de montagne :
 - Etudes et animation pour favoriser l'organisation collective du travail des agriculteurs
 - Etudes et animation pour l'encouragement des projets collectifs de transformation des produits agricoles
 - Etudes, animation et promotion des circuits courts
- Etude, construction et gestion de la première plateforme bois-énergie
- Etude et réflexion en faveur du déploiement dans la vallée de l'Internet haut débit et très haut débit

2.3 Actions de développement touristique d'intérêt communautaire :

- Promotion touristique du territoire et accueil touristique
- Elaboration et mise en œuvre des actions de développement touristique inscrites dans la charte intercommunale
- Participation au financement de la "navette des crêtes"

3. Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Etudes, réflexions et actions de communication globales concernant l'habitat sur l'ensemble de la communauté de communes
- Elaboration, approbation et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH), ou tout dispositif venant s'y substituer
- Etude et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou tout dispositif venant s'y substituer
- Création des 5 premiers logements sociaux dans chaque commune de moins de 1.000 habitants
- Garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux lors des opérations de création de logements sociaux : à hauteur de 100 % pour les opérations communautaires et à hauteur de 50 % avec la commune pour les autres opérations

4. Déchets

- Elimination, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des déchèteries
- Gestion des conteneurs d'apport volontaire

II. - Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1.1 Environnement

- Animation et communication sur les actions du plan de gestion de l'espace rural et périurbain (Gerplan) et des plans paysages
- Sensibilisation à l'environnement
- Mise en place d'une politique de préservation et de valorisation des vergers traditionnels
- Etude et sensibilisation aux activités de loisirs présentant un risque pour l'environnement
- Coordination et promotion d'un réseau intercommunal des sentiers de découverte
- Promotion de l'identité locale et de la qualité environnementale pour les constructions

1.2 Agriculture

- Etude et animation d'actions favorisant une coopération agri-environnementale entre les agriculteurs de montagne et leurs voisins de plaine
- Etude et promotion de dispositifs favorisant la biodiversité des prairies

1.3 Energies renouvelables :

- Production d'énergie à partir d'éoliennes au Col du Bonhomme
- Promotion des énergies renouvelables : réalisation de projets exemplaires et accompagnement du projet éolien du col du Bonhomme
- Sensibilisation aux économies d'énergie

III. - Compétences facultatives

1. Affaires scolaires :

1.1 Ecoles élémentaires :

- Participation au fonctionnement des classes de perfectionnement et réseaux d'aide implantés dans le périmètre de la Communauté de Communes
- Gestion des transports scolaires des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) en qualité "d'organisateur délégué" par le Conseil Général du Haut-Rhin
- Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel, prise en charge des entrées et de l'encadrement pédagogique

1.2 Collèges :

- Gestion des transports scolaires en qualité "d'organisateur délégué" par le Conseil Général du Haut-Rhin
- Transport des élèves à l'Espace nautique Arc en ciel et prise en charge des entrées
- Subvention de fonctionnement aux collèges implantés dans le périmètre de la Communauté. Cette subvention, est destinée au financement de sorties pédagogiques et petits investissements pédagogiques
- Subvention de fonctionnement pour les sections sportives ou artistiques à horaires aménagés implantées dans le périmètre de la Communauté de Communes
- Subvention à l'opération "Mathématiques sans frontières"
- COSEC de Kaisersberg et Orbey, investissement, entretien et fonctionnement

1.3 Lycées :

- Participation au transport local pour les sorties culturelles organisées par le lycée de Ribeauvillé

2. Culture :

- Subvention aux manifestations culturelles à caractère intercommunal au travers du Fonds de soutien aux Initiatives Locales (FOSIL) et de l'Aide aux manifestations d'envergure (AME)
- Subvention de fonctionnement à l'école de musique de la vallée de Kaisersberg (EMVK) pour la prise en charge du coût des postes de direction et de suivi administratif. Les communes versent une subvention, équivalente à celle versée par le Conseil Général du Haut-Rhin, qui est déduite du coût d'écolage pour chaque élève
- Aménagement, entretien et gestion de la médiathèque de la vallée de Kaisersberg
- Subvention à l'association "Par Monts et par Mots" pour l'organisation du programme d'animations culturelles

3. Affaires sociales :

3.1 Petite enfance

- Gestion des multi-accueils (structures d'accueil de la petite-enfance) implantés à Kaisersberg, Hachimette, Orbey et Sigolsheim, du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- Gestion et entretien du bâtiment du Multi-Accueil d'Orbey

- Les communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Lapoutroie assument les charges du propriétaire des locaux qu'elles mettent à disposition de l'Association "Enfants de la vallée". Les communes valorisent ces dépenses à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance

3.2 Enfance–jeunesse

- Réalisation des actions communautaires inscrites aux Contrats Temps Libres (schéma de développement pluriannuel co-signé par la CAF 68) ou au dispositif qui viendrait s'y substituer

4. Service d'intérêt intercommunal de gestion des personnels (bûcherons) et des moyens en associant les communes forestières en vue d'assurer la mise en œuvre des programmes d'exploitation forestière et des travaux en régie à effectuer dans les forêts des communes membres. La définition des programmes d'exploitation et des travaux en régie est de compétence communale.

5. Assainissement non collectif : gestion du service

6. Assainissement collectif (pour 8 communes : sauf Labaroche et Katzenthal) :

- Construction et exploitation des stations d'épuration et équipement collectifs à plusieurs communes,
 - Entretien des réseaux d'assainissement dans les liaisons inter-communes
- Cette compétence est exercée pour le compte des communes et retracée dans des budgets annexes

7. Acquisition de matériel dans le but d'une mise à disposition des communes

8. Production et distribution d'eau potable jusqu'à la création de SIVU : maintenance et entretien courant des installations et des réseaux de pompage, uniquement pour les communes de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim

9. Transports : étude, organisation et gestion d'un service de transports collectifs à l'exclusion des liaisons internes aux communes, des transports scolaires et des transports d'élèves, sauf pour le transport à destination de l'Espace nautique Arc en Ciel

10. Itinéraires cyclables – voirie :

- Elaboration, en concertation avec les communes, d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables dans le cadre du schéma départemental
- Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables hors agglomération prévus au schéma départemental, sur du foncier qui reste propriété communale ou privée

11. Création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire

IV. Engagements contractuels

La Communauté de Communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L5211-56 et L5214-16-1 du CGCT. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics.

V. Adhésion à un syndicat mixte

La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

Art. 5 : Mode de financement des compétences

Les services relevant de l'exercice des compétences réputées d'intérêt communautaire sont financés par la fiscalité propre et les redevances correspondantes.

Art. 6 : Règles de comptabilité

La comptabilité générale de la communauté de communes est soumise aux règles de la comptabilité des communes prévue par l'instruction « M.14 ».

Les services de l'eau et de l'assainissement sont soumis à la comptabilité publique à caractères industriel et commercial dénommée « M. 49 ».

Le service des déchets est soumis à la comptabilité publique à caractères industriel et commercial dénommée « M. 4 ».

Les fonctions de Trésorier de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Kaysersberg.

Art. 7 : Les dépenses de la Communauté de Communes

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de Communes. Chaque année, une Dotation de Solidarité Communautaire pourra être versée aux communes membres selon une clé de répartition à définir en séance du Conseil de Communauté selon la règle de la majorité qualifiée.

Art. 8 : Les recettes de la Communauté de Communes sont :

- Le produit de la fiscalité propre de la communauté de communes :
 - a. la taxe professionnelle unique.
 - b. tout autre produit de substitution.
- Le produit de la taxe de séjour communautaire.
- Le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.
- La D.G.F. (dotation globale de fonctionnement) bonifiée.
- La D.D.R. (dotation de développement rural).
- Le reversement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme.
- Les reversements et participations des communes.
- Les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers, en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité propre.
- Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté de Communes.
- La D.G.E. (dotation globale d'équipement).

- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA).
- Les subventions, aides et avances de l'Etat, de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin, de l'Union Européenne, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la CAF, des communes ou de tout autre organisme.
- Le produit des emprunts.
- Le produit des aliénations de biens communautaires.
- Le produit des fonds de concours.
- Les dons et legs.
- Le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation.

Art. 9 - Rôle du Conseil Communautaire

Le Conseil administre et gère la Communauté de Communes dans les formes prévues par les articles L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 10 : Représentation

Le Président représente la Communauté de Communes pour l'exécution des décisions du Conseil et pour ester en justice.

Art. 11 : Modification des statuts

L'extension ou la réduction du périmètre de la Communauté de Communes, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de Communes sont subordonnées aux règles définies pour les groupements de communes à une décision modificative de la décision institutive.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Colmar

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, les articles L 257 A et L 262 ;

Vu l'article L 622-24 du Code de Commerce, relatif à la déclaration des Créances en procédure de sauvegarde, de redressement et liquidation judiciaires ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Bernard Steger**, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Colmar , à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €**;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €**;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale et de taxe professionnelle, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à **50 000 €**;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; pour les agents cette délégation est limitée aux pénalités, amendes et intérêts de retard ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bonischo Fabien	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 euros
Richmann Christian	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12mois	20 000 euros
Bitsch Valérie	contrôleuse	-	-	6 mois	10 000 euros
Dautel Pascale	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Duflot Jean-Christophe	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6mois	10 000 euros
Fischer Gilles	contrôleur	-	-	6 mois	10 000 euros
Gangloff Cécile	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Goerg Brigitte	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Guillou Danièle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Hussong Nathalie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	-	-
Kauffmann Sylvie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Koehly Marie-Noëlle	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Lallemand Béatrice	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	-	-
Leonelli Marie-Françoise	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	-	-
Maillot Françoise	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Ohlemann Norbert	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Paulin Patrick	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Recouly Olivier	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Schaetzel-Rastetter Véronique	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	-	-
Simon Fabien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10000 euros
Sire Monique	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Voliotis Christophe	Contrôleur	Contrôleur	-	-	6 mois
Wagner Edmonde	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	20 000 euros
Waldeck Yvonne	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Westercamp Marie-José	contrôleuse	10 000 €	8 000 €	-	-
Werderer Jean-Christophe	contrôleur	-	-	6 mois	10 000 euros
Boeschlin Patrick	agent administratif	-	2 000 € (pénalités)	6 mois	2 000 euros
Cailleau Nathalie	agent administratif	-	2 000 € (pénalités)	6 mois	2 000 euros
Roth Catia	agent administratif	-	2 000 € (pénalités)	6 mois	2 000 euros
Wacker Frédérique	agent administratif	-	2 000 € (pénalités)	6 mois	2 000 euros
Wolff Aurélie	agent administratif	-	2 000 € (pénalités)	6 mois	2 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Bonischo Fabien	inspecteur
Richmann Christian	inspecteur
Bitsch Valérie	contrôleuse
Dautel Pascale	contrôleuse
Duflot Jean-Christophe	contrôleur
Fischer Gilles	contrôleur
Gangloff Cécile	contrôleuse
Goerg Brigitte	contrôleuse
Guillou Danièle	contrôleuse
Hussong Nathalie	contrôleuse
Kauffmann Sylvie	contrôleuse
Koehly Marie-Noëlle	contrôleuse
Leonelli Marie-Françoise	contrôleuse
Lallemand Béatrice	contrôleuse
Maillot Françoise	contrôleuse
Ohlemann Norbert	contrôleur
Paulin Patrick	contrôleur
Recouly Olivier	contrôleur
Schaetzel-Rastetter Véronique	contrôleuse
Simon Fabien	Contrôleur
Sire Monique	contrôleuse
Voliotis Christophe	contrôleur
Wagner Edmonde	contrôleuse
Waldeck Yvonne	contrôleuse
Werderer Jean-Christophe	contrôleur
Westercamp Marie-José	contrôleuse

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Colmar, le 1er mars 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

SIGNE

DARD Jean-Pierre

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE MULHOUSE

Le directeur régional des douanes et droits indirects Mulhouse

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la destruction accidentelle du débit de tabac le 10 mars 2014 ;

Considérant la résiliation du bail par le propriétaire des murs le 08 août 2014 ;

Considérant la démission, sans présentation de successeur, du gérant Monsieur KEBBAL Larbi ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Haut-Rhin a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive, à compter du 31 décembre 2015, du débit de tabac situé 66, rue du Sauvage à Mulhouse (68 100).

Fait à Mulhouse, le 23 février 2016,

Le directeur régional



Henri MACSAY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



Liberté.Égalité.Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

ARRETE N° 23 février 2016 – 002 - BPHV
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du
Code de la construction et de l'Habitation

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;
- Vu l'état des dépenses déductibles prévu par l'article R.302-16 du C.C.H. produit par la commune de KEMBS ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de KEMBS à 55 954,18 € (cinquante cinq mille neuf cent cinquante quatre euros et dix huit cents).

ARTICLE 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2016.

ARTICLE 3 :

Le montant du prélèvement est affecté au Fonds d'Aménagement Urbain Alsace (FAU), compte de tiers n° 465-137.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétence (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Préfet,



Pascal LELARGE



Liberté.Égalité.Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

ARRETE N° 23 février 2016 – 003 - BPHV
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du
Code de la construction et de l'Habitation

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;
- Vu l'état des dépenses déductibles prévu par l'article R.302-16 du C.C.H. produit par la commune de INGERSHEIM ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de INGERSHEIM à 5 964,38 € (cinq mille neuf cent soixante quatre euros et trente huit cents).

ARTICLE 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2016.

ARTICLE 3 :

Le montant du prélèvement est affecté au Fonds d'Aménagement Urbain Alsace (FAU), compte de tiers n° 465-137.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétence (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Préfet,



Pascal LELARGE

ARRETE N° 23 février 2016 – 004 - BPHV
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du
Code de la construction et de l'Habitation

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;
- Vu l'état des dépenses déductibles prévu par l'article R.302-16 du C.C.H. produit par la commune de BARTENHEIM ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de BARTENHEIM à 52 536,67 € (cinquante deux mille cinq cent trente six euros et soixante sept cents).

ARTICLE 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2016.

ARTICLE 3 :

Le montant du prélèvement est affecté au Fonds d'Aménagement Urbain Alsace (FAU), compte de tiers n° 465-137.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétence (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Préfet,



Pascal LELARGE

ARRETE N° 23 février 2016 – 005 - BPHV
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du
Code de la construction et de l'Habitation

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS à 28 753,75 € (vingt huit mille sept cent cinquante trois euros et soixante quinze cents).

ARTICLE 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2016.

ARTICLE 3 :

Le montant du prélèvement est affecté à la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétence (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Préfet,



Pascal LELARGE

ARRETE N° 23 février 2016 – 006 - BPHV
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du
Code de la construction et de l'Habitation

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2014 constatant la carence
- Vu l'état des dépenses déductibles prévu par l'article R.302-16 du C.C.H. produit par la commune de BOLLWILLER ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de BOLLWILLER à 15 710,43 € (quinze mille sept cent dix euros et quarante trois cents).

ARTICLE 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2016.

ARTICLE 3 :

Le montant du prélèvement est affecté à la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétence (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Préfet,



Pascal LELARGE

ARRETE N° 23 février 2016 – 007 - BPHV
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du
Code de la construction et de l'Habitation

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2014 constatant la carence et majorant le prélèvement
- Vu l'état des dépenses déductibles prévu par l'article R.302-16 du C.C.H. produit par la commune de BLOTZHEIM ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de BLOTZHEIM à 41 498,25 € (quarante et un mille quatre cent quatre vingt dix huit euros et vingt cinq cents) et affecté au Fonds d'Aménagement Urbain Alsace (FAU).

ARTICLE 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 16 décembre 2014 est fixé à 106 498,25 € (cent six mille quatre cent quatre vingt dix huit euros et vingt cinq cents) et affecté au fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS)

ARTICLE 3 :

Les prélèvements visés aux articles 1^{er} et 2^{ème} seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2016.

ARTICLE 4 :

Le montant du prélèvement est affecté au Fonds d'Aménagement Urbain Alsace (FAU), compte de tiers n° 465-137.

le montant de la majoration est affecté au fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS)

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétence (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Préfet,



Pascal LELARGE



Liberté.Égalité.Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

ARRETE N° 23 février 2016 – 008 - BPHV
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du
Code de la construction et de l'Habitation

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2014 constatant la carence et majorant le prélèvement
- Vu l'état des dépenses déductibles prévu par l'article R.302-16 du C.C.H. produit par la commune de WINTZENHEIM ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de WINTZENHEIM à 40 999,39 € (quarante mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros et trente neuf cents) et affecté au Fonds d'Aménagement Urbain Alsace (FAU).

ARTICLE 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 16 décembre 2014 est fixé à 11 889,82 € (onze mille huit cent quatre vingt neuf euros et quatre vingt deux cents) et affecté au fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS)

ARTICLE 3 :

Les prélèvements visés aux articles 1^{er} et 2^{ème} seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2016.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétence (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Préfet,



Pascal LELARGE

ARRETE N° 23 février 2016 – 009 - BPHV
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du
Code de la construction et de l'Habitation

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2014 constatant la carence
- Vu l'état des dépenses déductibles prévu par l'article R.302-16 du C.C.H. produit par la commune de RIXHEIM ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de RIXHEIM à 13 979,35 € (treize mille neuf cent soixante dix neuf euros et trente cinq cents).

ARTICLE 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2016.

ARTICLE 3 :

Le montant du prélèvement est affecté à la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétence (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Préfet,



Pascal LELARGE



Liberté.Égalité.Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

ARRETE N° 26 février 2016 – 010 - BPHV
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du
Code de la construction et de l'Habitation

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;
- Vu l'état des dépenses déductibles prévu par l'article R.302-16 du C.C.H. produit par l'ancienne commune de Brunstatt le 03/09/2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Brunstatt-Didenheim à 46 748,19 € (quarante six mille sept cent quarante huit euros et dix neuf cents). Ce montant concerne l'ancienne commune de Brunstatt.

ARTICLE 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2016.

ARTICLE 3 :

Le montant du prélèvement est affecté à la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétence (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Préfet,



Pascal LELARGE



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

du - 1 MARS 2016

**prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la Commune de KINGERSHEIM
(Propriété de la ville de KINGERSHEIM et propriétés attenantes)**

Le PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- VU** la demande de Monsieur Patrick Bollecker, Service Technique de la ville de Kingersheim, en date du 26 février 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°201627-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

SUR proposition du Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt,

.../...

A R R E T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **KINGERSHEIM, propriétés de la Ville, école maternelle "Perdrix" et propriétés attenantes**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 31 mars 2016**.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie annexé au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

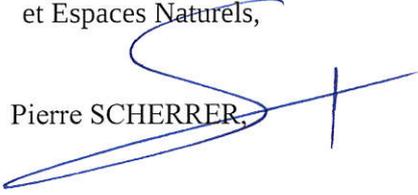
Fait à Colmar, le - 1 MARS 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

L'Adjoint au Directeur,
Chef du Service Eau, Environnement
et Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER,



Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

**N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
au Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Colmar, le - 9 JAN. 2015

Le Préfet,

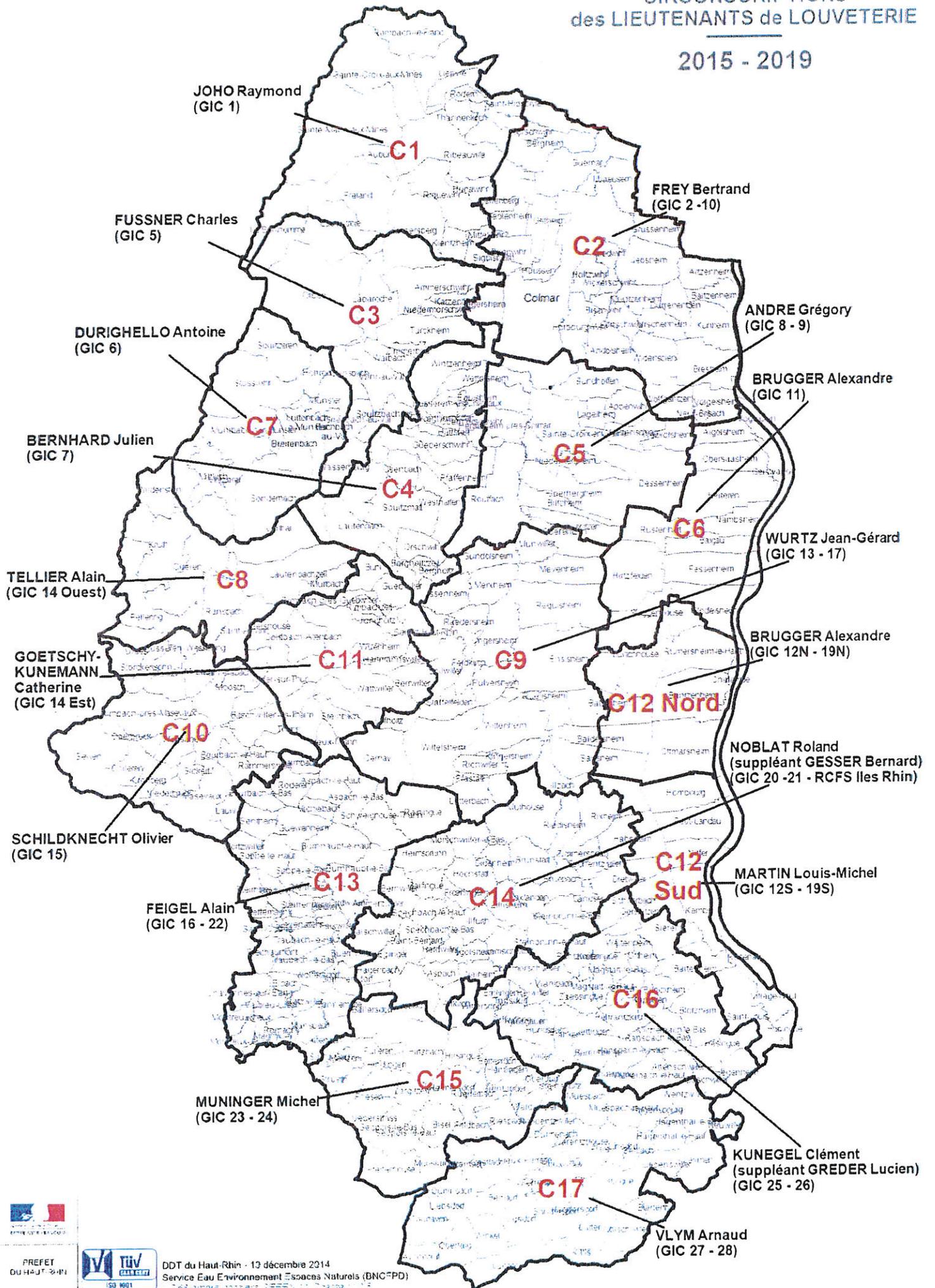
Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRE Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

2015 - 2019





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

du 18 février 2016

**prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la commune d'ENSISHEIM
et des communes limitrophes**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article L.427-6 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, la période et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées « nuisibles » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté de subdélégation n° 2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU la demande de la Communauté d'Agglomération de Colmar et l'information des Maires des communes citées ;

CONSIDERANT l'importance des populations de corbeaux freux et de corneilles noires et les nuisances que ces animaux provoquent sur le territoire des communes citées et sur le territoire communal limitrophe ;

SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des tirs de destruction de corbeaux freux et de corneilles noires sur la commune d'ENSISHEIM et des communes limitrophes.

.../...

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de ces animaux classés nuisibles par tir. Le présent arrêté est valable **jusqu'au 10 juin 2016.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des opérations est confiée à chaque lieutenant de louveterie du Haut-Rhin de la circonscription concernée (annexe). Il pourra s'adjoindre les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin et les tireurs suivants : M. Gérard WEY et M. Maxime WEY.

Les détenteurs de droit de chasse, les gardes-chasses particuliers et les agriculteurs peuvent également être associés à ces opérations dirigées par le lieutenant de louveterie.

Article 3 : Modalités techniques et de sécurité

- Le nombre de chasses sera déterminé par le Directeur des opérations, ainsi que la localisation précise sur une partie du territoire désigné à l'article 1 en fonction des reconnaissances de terrain,
- l'utilisation de réducteur de son sur les armes à feu du calibre 22LR et autres calibres est autorisée,
- Les autres conditions et moyens techniques seront déterminés par le Directeur des opérations, notamment les heures et lieux ainsi que la désignation des tireurs.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . le repérage des lieux et des secteurs de tir au préalable
- . la prévention de la circulation routière et piétonnière

Article 4 : Avertissement des autorités

Avant chaque opération, le Maire des communes concernées par le présent arrêté devra être averti à l'avance par le Directeur des chasses.

Article 5 : Destination des animaux

Le directeur des opérations se chargera de la destination des animaux.

Article 6 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

A la fin des opérations, il devra envoyer un compte-rendu précis et détaillé à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

.../...

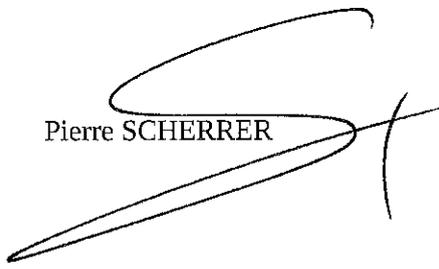
Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Colmar, le 18 FEV. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation,
L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER



PJ : annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des lieutenants de louveterie.

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

**N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
au Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Colmar, le - 9 JAN. 2015

Le Préfet,

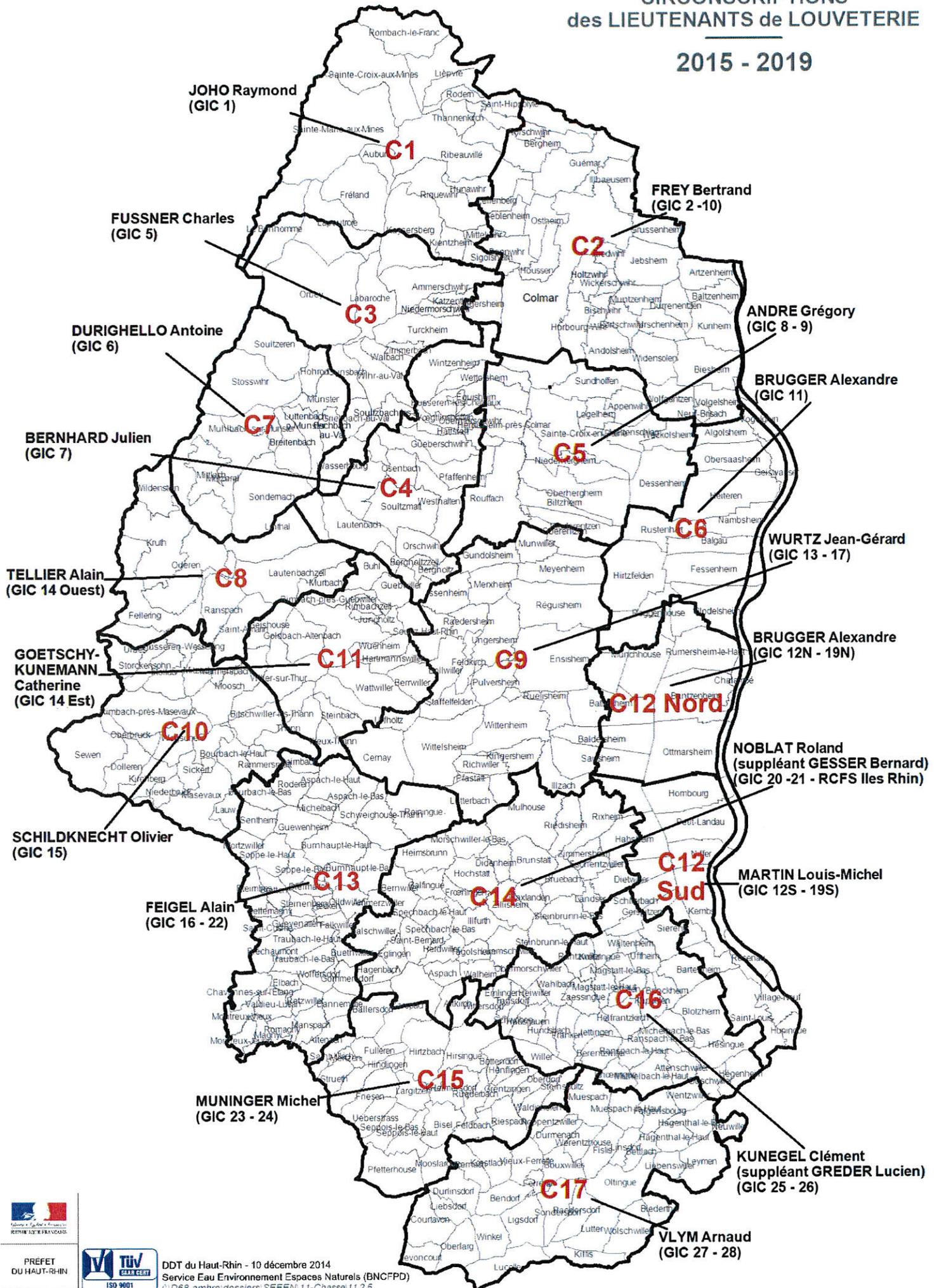
(L)

Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRE Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN



DDT du Haut-Rhin - 10 décembre 2014
Service Eau Environnement Espaces Naturels (BNCFPD)
D68-ambro.dossiers:SEEN:11-Chassel:1.2.5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE

du **25 FEV. 2016** portant application
du régime forestier à des parcelles appartenant
à la commune de WEGSCHEID

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
- VU** les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
- VU** la délibération de la commune de Wegscheid en date du 25 septembre 2015,
- VU** l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Mulhouse en date du 9 novembre 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** le plan des lieux,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable,
- SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse et Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : le régime forestier est appliqué aux 2 parcelles suivantes, propriété de la commune de Wegscheid, pour une surface totale de 7,3745 ha :

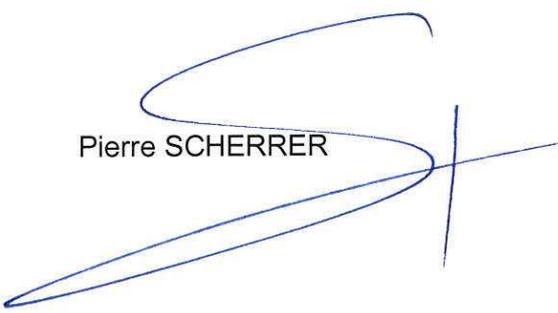
Ban communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
Wegscheid	A	41	Pfaffenberg	2,8610
		62	Nagelwald	4,5135

Article 2 : Le Maire de la commune de Wegscheid, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Wegscheid et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 25 FEV. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Par subdélégation, l'Adjoint au Directeur,
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER



Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



 DT Alsace

 Agence de Mulhouse

FORET COMMUNALE

DE WEGSCHEID

Plan de situation

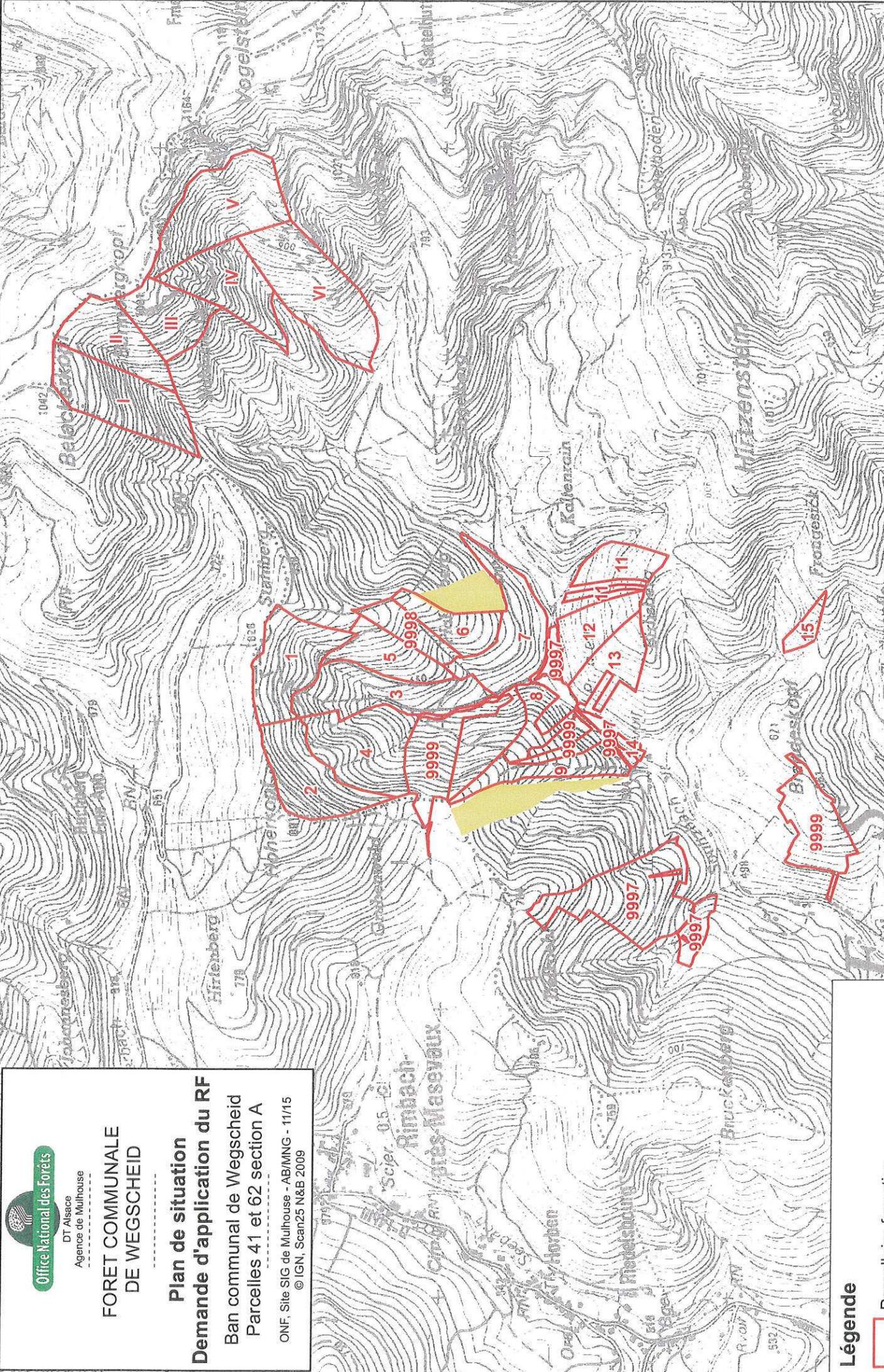
Demande d'application du RF

 Ban communal de Wegscheid

 Parcelles 41 et 62 section A

 ONF, Site SIG de Mulhouse - AB/MMNG - 11/15

 © IGN, Scan25 N&B 2009



Légende

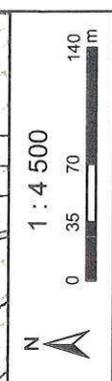
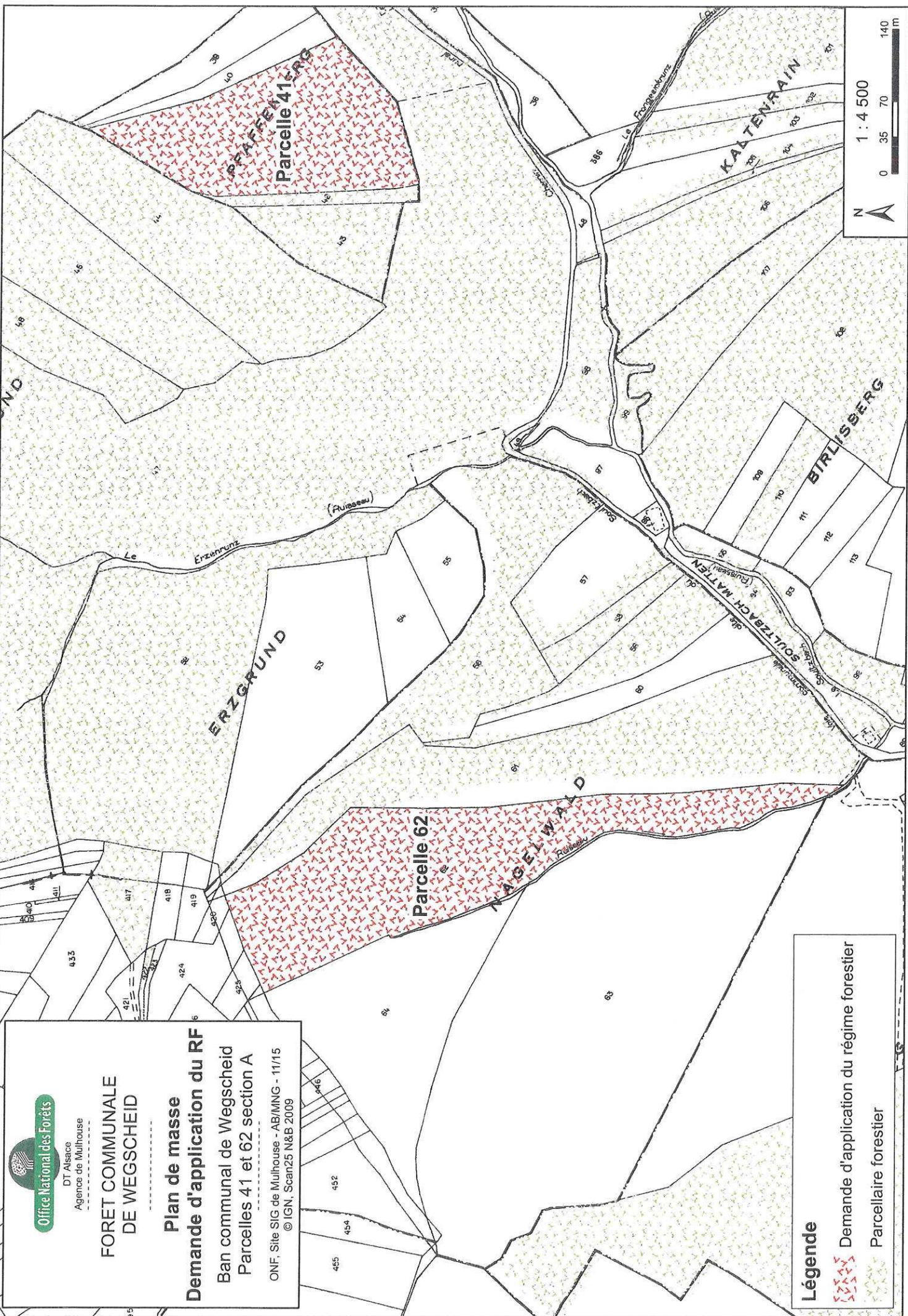
 Parcellaire forestier

 Demande d'application du régime forestier

N

 1 : 17 000

 0 125 250 500 m




 DT Alsace
 Agence de Mulhouse
**FORET COMMUNALE
 DE WEGSCHEID**
Plan de masse
Demande d'application du RF
 Ban communal de Wegscheid
 Parcelles 41 et 62 section A
 ONF, Site SIG de Mulhouse - AB/MNG - 11/15
 © IGN, Scan25 N&B 2009

Légende
 Demande d'application du régime forestier
 Parcellaire forestier



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Gestion de Crise, Circulation, Réglementation,
Bruit, Publicité

ARRETE

01 Mars 2016 – 016 - GES

**portant autorisation de circulation le Vendredi 25 mars 2016 (jour du Vendredi Saint)
et le Lundi 26 décembre 2016 (jour de la Saint-Etienne)
pour les poids lourds de plus de 7,5T dans le département du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'article 72 de la constitution ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n° 82-216 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDERANT que les jours **du Vendredi Saint, Vendredi 25 mars 2016** et de la **Saint-Etienne, Lundi 26 décembre 2016**, sont des jours fériés de droit local, et que pour éviter tout préjudice aux professionnels concernés, des mesures de circulation spécifiques doivent être prises ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des poids lourds en transit vers la Suisse, sur l'autoroute A 35 au sud de la Croix de la Hardt ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La circulation des transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, sans restrictions de tonnage, et y compris ceux transportant des matières dangereuses, est autorisée les **Vendredi 25 mars 2016** et **Lundi 26 décembre 2016**, sur l'ensemble du réseau routier du département du Haut-Rhin.

Toutefois, la circulation des transports de marchandises en transit vers la Suisse est interdite sur l'autoroute A35 dans le sens Nord-Sud, en aval de l'échangeur A35/A36 entre le PR 100+39 et la frontière suisse (PR 126+203).

ARTICLE 2: Cette mesure concerne toutes les entreprises dont le siège social se situe dans ou hors du département.

ARTICLE 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin
 - M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin
 - M. le Directeur de la Société Autoroutes Paris Rhin Rhône
 - M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est
 - M. le Directeur Département des Territoires
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental
 - M. le Commandant de la CRS38
 - M. le Directeur Départemental de la Police de l'Air et des Frontières
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région ACAL
- au Commandant du Centre Régional Information Coordination Routière de Metz
- à la DREAL
- au Président de l'Union Régionale du Transport d'Alsace


LE PREFET

Pascal LELARGE

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE COLMAR

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire

Le premier président de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 08 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Rémy Heitz aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François Thony aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

Le premier président

Jean-François Thony

Rémy Heitz



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG
MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2015 nommant Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

Monsieur Guillaume GOUJOT, chef d'établissement de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

M. Darius DELE, Adjoint au chef d'établissement
M. Mickaël MAGRON, directeur adjoint
M. Timothée SAHLER, Attaché d'administration
M. Pierre RAMETTE, Lieutenant, Chef de détention
M. Daniel KOCH, Capitaine - Adjoint au Chef de détention
Mme Alexandra BRASLERET, Capitaine – Responsable du greffe
Mme Élodie CABAS, Lieutenant
Mme Chantal BERTILLON, 1ère surveillante
M. Serguei KRIOUTCHKOV, 1er surveillant
M. Jean-Marie LETT, 1^{er} surveillant
M. Raphaël MASSON, 1^{er} surveillant
M. Nordine MEBAREK, 1er surveillant
M. Morad MOKRANI, 1er surveillant
M. Dominique SPANGENBERGER, Major
M. Nadir SLIMANI, 1er surveillant
M. Hugues TURIAN, 1er surveillant
M. Thierry VAZEILLES, 1er surveillant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

ENSISHEIM, le 26 février 2016
Le chef d'établissement,
Guillaume GOUJOT



Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-850 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté 2015/G-45 du 7 avril 2015 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe ;
- VU l'arrêté du 15/12/2015 établissant la liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe – session 2015 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude, les radiations et les nominations intervenues depuis le 15/12/2015 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le titre de l'arrêté signé en date du 15/12/2015 est modifié comme suit :

"Arrêté n° 2015/G-126 bis établissant la liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Session 2015."

Art. 2 : La liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles est mise à jour comme suit :

EXTERNE

BAINIER Elodie	5 rue Louis Blériot	25200	MONTBÉLIARD
BINDLER Gordana	12 bis route de la Vallée	68290	SICKERT
BOEHLER Catherine	13 rue des Gries	67500	WEITBRUCH
BOLL Noelle			
BOUBY Melanie			
BUBENDORF Julie	1A rue des Bosquets	68130	ALTKIRCH
CAULLERY KEMPF Alexandra	9 place de Lattre de Tassigny	68800	THANN

COUQUEBERG Sylviane	38 rue de Brunstatt	68440	BRUEBACH
DEMAN Julie	16 rue du Ballon d'Alsace	68740	FESSENHEIM
DREYER Sophie	46 rue Saint Gall	68600	OBERSAASHEIM
DUBREUIL Noëlia	12 rue des Roseaux	67850	OFFENDORF
FRANCOIS Mélanie			
HAASER Sandra	9 rue du Manège	68000	COLMAR
HALLER Katia	4 rue de l'Ecole	68620	BITSCHWILLER LES THANN
HAUPTMANN Véronique	14 rue Principale	68210	FULLEREN
IACOBACCI Nathalie	5 rue des Vosges	68250	MUNWILLER
LENOIR Carine	3 chemin d'Oderen	68470	FELLERING
MALAPART Céline	8 rue Louis Pasteur	70000	VELLE LE CHATEL
MARTIN Marisa	6 rue du Stade	67117	ITTENHEIM
MIRBEY Nathalie	5 rue du Languedoc	68170	RIXHEIM
MULLER Elodie	9 rue des Perdrix	67240	KALTENHOUSE
NIAMA NDZOUNBA Klorene	2 allée des Chuchotements	67000	STRASBOURG
REGNIER Carole	24 rue des Carrières	68110	ILLZACH
SENECAL Amélie	136 rue Charles de Gaulle	68370	ORBÉY
SHALA Christelle	192 rue Albert Schweitzer	68270	WITTENHEIM
STEMMELIN Sandra	179A rue des Pins	68480	MOERNACH
SZAMEITAT Maryline	45 rue de la Suisse	68480	PFETTERHOUSE
WESTERMANN Agnes	51A rue Wilson	68220	ATTENSCHWILLER
WIOLAND Anne	38 rue de Sausheim	68110	ILLZACH
WITTIG Eliane	1 rue Neuve	68500	BERGHOLTZ
WURCKER Valérie	8A rue du 1 ^{er} RTM	68250	ROUFFACH
ZIEGLER Catherine	34 rue du Marechal Leclerc	67870	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM

INTERNE

INGOLD Delphine	1 rue des Coquelicots	68280	SUNDHOFFEN
KARNER Michèle	23 rue Verte	67560	ROSHEIM
MACKER Rachel	5 rue du Tilleul	68220	HAGENTHAL LE BAS
MAIER Déborah			
NUSSBAUMER Véronique	29A rue des Buissons Thierry	68680	KEMBS
ONDA Ida	5 rue des Potiers	68240	KAYSERSBERG
ROCHDI Nabila	1 rue du Markstein	68270	WITTENHEIM
SARSI Aurélie			
STIFF Anne Gaëlle	90B rue Principale	67310	DAHLENHEIM
THEILLER Johanna	2 rue des Vergers	68820	KRUTH
TOUDIC Sabine			

TROISIEME CONCOURS

DEFRASNE Sonia	7 rue Victor Huen	68000	COLMAR
MONNIER Nathalie	9 rue des Bangard	68800	THANN
RANVIER Julie			
SCHMITT Alexandra	1 rue des Raisins	68440	HABSHEIM

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 4 février 2016



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

Le Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
 VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
 VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 VU l'arrêté 2014/G-99 portant ouverture du concours de rédacteur territorial, session 2015, en date du 21/11/2014 ;
 VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 9 février 2016 ;
 VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2015 du concours de rédacteur territorial est arrêtée comme suit :

EXTERNE

ALVAREZ Eva	2 rue de Berstett	67550	VENDENHEIM
ARMAND Noëlie			
BARTHEL Camille	53 route de Hausbergen	67300	SCHILTIGHEIM
BAUER Sophie	23 rue Richard Lenoir	75011	PARIS
BECHELEM Myrina	Rue de Beaumotte	70150	BRUSSEY
BELKERCHA Sabrina	28 rue des Bruyères	68500	GUEBWILLER
BENCHERIF Djemila	8 rue de Balbronn	67200	STRASBOURG
BERGERET Audrey	Collonge cidex 2002	71390	SAINT VALLERIN
BERTAUX Camille	4 allée des Aubépines	67210	OBERNAI
BESSEYRE Nicolas	1 rue André Chamfroy	71100	CHALON-SUR-SAÔNE
BEUSCART Alexis-Jérôme	6 rue de Belfort	90140	BOUROGNE
BIRY Olivier	12 rue de Hégenheim	68300	SAINT-LOUIS
BOILEAU Laetitia	2 rue des Crayes	25640	VILLERS GRÉLOT
BOYER Audrey	1 rue Révol -Appart 101	38000	GRENOBLE
BRANQUART Christelle	8 rue de Pézole	25700	VALENTIGNEY
BRIAND Muriel	24 rue Antoine Dumont	69008	LYON
BRIOT Noémie	7 rue des Erables	67201	ECKBOLSHEIM
BRUCKERT Valérie			
BUGEAU Sophie	En Paradis	71960	DAVAYE

CARO Carole	13 rue des Erables	67201	ECKBOLSHEIM
CASPARD Alice	8 place de la Victoire	67600	SELESTAT
CERUTTI Amandine	15A rue Poincaré Le clos Saint Hubert	68510	SIERENTZ
CHEVALLEY Elodie	11 A rue Champey	25770	FRANCOIS
CLAUDEL Cendrine	26 route des Ecoles Marzelay	88100	SAINT-DIE-DES-VOSGES
CLERC Estelle	11 rue Henri Renaud	25290	EPEUGNEY
CONTRECIVIL Chloe	7 rue d'Avanne	25320	MONTFERRAND LE CHATEAU
COURGEY Juliette	142 allée Terra Verde Les Sylvanelles B4 - Appt 50	74580	VIRY
COUSSON Alice	Lieu-dit Fangey-le-Bas	71510	MOREY
DA COSTA Mélanie			
DANJEAN Romain			
DE FARIA Patricia	6 rue des Eglantines	68780	SENTHEIM
DEVEY Mathieu	15 rue de Geispitzen	68440	SCHLIERBACH
DUCHENE Laurent			
ECKART Delphine	4 rue Georges Laufenburger	67400	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
EL FAKIR Gihane	17 rue d'Alsace	67300	SCHILTIGHEIM
FERANDIER Laure	8 rue des Cerisiers	67117	FESSENHEIM-LE-BAS
FRICK Sandrine			
FROEHLI Kelly	4 rue de la Charrière	68480	WINKEL
GARNIER Céline	Chez M. et Mme RABASSE Pierre 10 route de Fontaines	71150	FARGES LES CHALON
GEHANT Anne			
GEISSLER Manon	5 rue du Réservoir	67220	HOHWARTH
GORINI Aurélie	Résidence Carians 11 rue de la Liberté	71100	CHALON SUR SAONE
GUTFREUND Flora			
HEISCH Aurelie	18 rue de Kilstett	67720	WEYERSHEIM
HERMEN Valérie	2 rue du Sanglier	67000	STRASBOURG
HEUER Cédric	10 rue de la Truite	67230	HUTTENHEIM
HUGEL Anne-Sophie	283 avenue de Colmar	67100	STRASBOURG
ISELY Veronique			
JEANNIN Adélaïde	7 rue du Stade	25300	VUILLECIN
KAMMERER Jeanne	36A rue de la Gare	68500	MERXHEIM
KEMPF Cécile	1 rue Bellevue	68400	RIEDISHEIM
KOFFEL Mylène	2 rue d'Osthouse	67150	GERSTHEIM
KOLB Charlène	4 rue de la Ceinture	67400	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
KRIEGER-ERTZSCHEID Laetitia	17 route de Berstheim	67170	KEFFENDORF
KRZYSZOWSKI Helena	4 place de la Pépinière	67700	SAVERNE
LABORIE-FULCHIC Sabrina	385 route du Bourg 14 Lieu dit Champ Gerbey	01380	BAGE LA VILLE
LANG Jessica	1 rue des Roses	68220	HESINGUE
LEMOINE Claire	19 rue des Roses	71100	CHALON SUR SAÛNE
LENTZ Edouard	4 impasse de la Roche	25220	VAIRE-ARCIER
LOBRÉAU Morgane	3 rue d'Upsal	67000	STRASBOURG
LONGEOT Jean-Charles	2 rue du Château	25290	ORNANS
LOPES Célia	10 bis rue N.D de Lorette	88110	RAON-L'ETAPE
LOVERGNE Jérémy	2 rue de l'Ecole	67160	STEINSELTZ
MARGA Priscilla	4 avenue Ch. de Gaulle A1 Grenouilles	89000	AUXERRE
MARQUET Fanny	12 rue des Impasses	89440	COUTARNOUX

MARTIN Mélanie	4 rue des Vergers	68640	RIESPACH
MARTINEZ Marjorie	4 chemin de la Paillasse	69650	QUINCIEUX
MARX Severine	7 faubourg de Lyon	90000	BELFORT
MAURER Sabine	84A rue Principale	67360	OBERDORF-SPACHBACH
MELE Delphine			
MENDELIN Rachel	16 rue des Prés	68110	ILLZACH
MICLO Flora	4 faubourg des Pierres	68240	SIGOLSHEIM
NEYER Valérie	1 bis rue des Rabbins	68100	MULHOUSE
NIGOND Corinne	71 chemin des Vavres	01960	PERONNAS
NIVART Cécile	99 rue de la Fontaine	58130	URZY
NUNNINGER Nicolas	1 rue d'Allemagne	68170	RIXHEIM
OBRY Manon	4 impasse des Faisans	67240	OBERHOFFEN SUR MODER
OSTERMANN Floriane	15 rue du Château	67202	WOLFISHEIM
PARDOUX Emilie	11 rue de l'Etang de la Forge	71200	LE CREUSOT
PARISOT Chloé	9 rue du Hohneck	67100	STRASBOURG
PARISOT Murielle	20 rue des Champs-Grenier	90800	BAVILLIERS
PECK Coralie	38 rue Baldner	67100	STRASBOURG
PENEL Sandrine	64 avenue Jacques Duhamel Bâtiment 5	39100	DOLE
PEPIOT Camille	46 faubourg de Besançon Résidence Laennec	25200	MONTBELIARD
PETITJEAN Pauline	2 route de Pouilley Français	25170	VILLERS-BUZON
PIERNOT Emilie	4 rue Brulée	67210	OBERNAI
PRINCIPAL Sébastien	6A lotissement les Planches	25440	CHARNAY
RAVASSARD Camille	56C square Bellevue rue des Lieutenants Chauveau	71100	CHALON SUR SAÔNE
REVERDY Charline	83 impasse de la Grillière	01540	PERREX
RIBEIRO Sabine	25, clos de la Prairie	25870	BONNAY
RICHARD Aurélie	20 Les Voisottes	71670	LE BREUIL
ROGALA Katia	4 rue des Roses	68300	SAINT-LOUIS
RONDOT Claire	5 bis rue des Ecoles	70280	BREUCHOTTE
RUMPLER Estelle	16 rue Brûlée	67620	SOUFFLENHEIM
RUSSO Sophia			
SAPIN Christelle			
SCHATT Amélie	2 rue des Jardins	39350	OUGNEY
SIMONIN Pierre	20 rue Alfred Sancey	25000	BESANCON
SIMONNET Amandine	4 rue des Alouettes	71370	SAINT GERMAIN DU PLAIN
TASSIN Suzon	142 bis Grande Rue	54530	ARNAVILLE
THIVET Nicolas	102 rue du Saulcy	88270	HAGECOURT
TOCANT Natacha	1 bis rue de l'Eglise	25300	DOUBS
VIENNET Aline	13 ter rue des Vignottes	25110	BAUME LES DAMES
WACH Elodie	14 rue du Docteur Netter	67200	STRASBOURG
WAWRZYNIAK Audrey	21 rue Président Wilson	71200	LE CREUSOT
WEBER Eva	13 rue des Colverts	67100	STRASBOURG
WIDOLF Veronique	226 rue de la République	68120	PFASTATT
ZEYSSOLFF Aude	26 rue des Fontaines Hirtzelbach	67220	NEUVE-EGLISE

INTERNE

ADWAHRI Said			
AKTAS Arzu	26 rue Saint Aloïse	67100	STRASBOURG
AOUNI Christelle	2 rue des Mélézes	68700	CERNAY

AUGIER Céline			
BARADEL Céline	1A rue du Chaudfourg	25310	BLAMONT
BARBERET Delphine	4 rue du Maix Barret	70140	MONTAGNEY
BAUDIN Christine	3 rue des Marronniers	25230	DASLE
BERTHOLD Sabrina			
BILLON Karine			
BINET Brigitte	16 rue du Bois de Courcelles	25200	MONTBELIARD
BOCKEL Amandine	13 rue de la Gare	67117	HURTIGHEIM
BOITEUX Isabelle	C rue des Jardins	25230	SELONCOURT
BOLE Carole	20E rue du Clos des Mirabelles	25480	MISEREY SALINES
BOUCTOT Cathia	4 rue Jules Ferry	88600	BRUYERES
BOUTEILLER Sonia	18 bis rue du Mont Menard	70290	PLANCHER LES MINES
BRABANT Corinne			
BRESSON Corinne			
BUFFARD Justine	1 rue de la Paix	67600	SELESTAT
BURGER Damien	42 rue de Kindwiller	67350	BITSCHHOFFEN
BUZER Damien	15 quartier de l'Europe	68190	ENSISHEIM
CHAINARD Sandrine	Le Bourg	71390	VILLENEUVE EN MONTAGNE
CHAREYRE Anaïs	33 rue Beauséjour	71000	MACON
CHARPIOT Kadra			
COMTE Valérie	17 rue du Muguet	71700	TOURNUS
CRONIMUS Véronique			
CROTET Aïcha	7 bis rue du Verger	25260	MONTENOIS
DE ZUTTER Cédric	19 rue de Saverne	67120	MOLSHEIM
DELAITRE Nathalie	4 rue de Grillot	89800	FLEYS
DETREZ Marlène	190 rue des Adraits	39220	LES ROUSSES
DIETENBECK Steeve	73C route de Seebach	67160	SCHLEITHAL
DUBOIS Rachel			
ERB Celine			
FILSER Sophie	7 rue Hatt	67200	STRASBOURG
FREUND Delphine	8 rue de la Division Leclerc	67170	WINGERSHEIM
GAERTNER Céline	40 rue de la Forêt	67360	BIBLISHEIM
GAGNOUX Emilie			
GARING-STEFFAN Séverine	9 rue Jules Siegfried	67100	STRASBOURG
GENELIER Carole	1 rue des Roches	25000	BESANCON
GERBIER Sandra			
GRAD Anne	32 rue du Ban de la Roche	67000	STRASBOURG
GRANDPRE DREYFUS Sandrine			
GROSHENY Joëlle	22 rue André Boulloche	90300	VALDOIE
GROSJEAN Rodica	10B route des Ferrières les Scey	70360	SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN
GUEHO Christelle	350 rue de Chèvremont	90400	VEZELOIS
GUILLEMAIN Sophie			
HEMMER Séverine	9 rue de la Fontaine	67930	BEINHEIM
HEUMANN Gaëlle			
HUGUES Cécile	5 rue des Charmilles	25170	LAVERNAY
JACQUARD François-Pierre	Lieu-dit Marnant	71110	BRIANT
JANNIN Rachel	17B rue de la Prairie	25110	BAUME LES DAMES
KLEIN Christine	1 rue de la Forêt	67140	BARR
KLEIN Nathalie	6 rue des Vergers	67110	GUMBRECHTSHOFFEN

KROEBER Valérie	31 rue Principale	67560	ROSENWILLER
LAURENT Marie	11 rue du Collège	67460	SOUFFELWEYERSHEIM
LAURIOT Catherine	21B chemin des Courses	71530	CRISSEY
LENGLET Aurélia	7A rue des Emailleries	67800	HOENHEIM
LOEWENKAMP Denise	2A rue des Chevaux	67690	HATTEN
MAIRE Nadège	6 avenue de l'Abbé Cuenin	25120	CERNAY L'EGLISE
MANGEMATIN Julie	7 avenue Jean Jaurès	71100	CHALON-SUR-SAÔNE
MARCHE Sophie	5 rue du Creusot	25310	HERIMONCOURT
MARIN Marilyn	194 chemin des Peralles	01290	CORMORANCHE SUR SAÔNE
MARQUELET Justin	8 chemin des Grands Bas	25000	BESANÇON
MARTIN Marie	2 bis rue des Vignes	39350	ROMAIN
METZ Marjorie	3 rue Chanzy	54300	LUNEVILLE
MEUGNIER Stephanie	14 rue du Pre Fouchard	39700	AMANGE
MEZGA Jessica	9 rue des Cygnes	67201	ECKBOLSHEIM
MILLET Maud	10 route de Genève	39200	SAINT-CLAUDE
MINGUET Sophie	6 rue des Orfèvres	71390	MOROGES
MOHRAZ Fatma	10 chemin de la Cercenée	88400	GÉRARDMER
MONA Marie			
MONIN Elodie			
MORISSON Delphine	13 allée de Bellevue	89000	LABORDE
MOUADJI Zylaura	4 rue du 11 novembre 1918 Appt 21 - Bât A	39800	POLIGNY
MOUGEOT Béatrice	48 rue du Collège	25480	PIREY
MULLER Carole	3B rue des Champs	67990	OSTHOFFEN
NOEL Jean François			
NORMAND Emmanuelle	12 rue des Herbues	70000	MONT LE VERNIS
NOULARD Johann	4 cour de Bretagne	67100	STRASBOURG
PECHIN Aurélie	10 lotissement Les Libellules	68290	MASEVAUX
PENET Anne-Sophie			
PERRIN Florence	2080 route de Plottes	71700	PLOTTES
PETIT Marie-Jeanne			
PETITJEAN Veronique	19 rue du Chateau d'Eau	39380	BANS
RAFFIN Emilie	1187 route de Genève Appartement 902	39310	SEPTMONCEL
RAYNARD Nathalie	1 rue Prosper Mérimée	67170	BRUMATH
RENAUD Florence	7 rue Chiffet	25000	BESANCON
RIDACKER Sylvie	24 quai des Belges	67000	STRASBOURG
ROEDINGER Sandra			
ROMARY Laurence	18 rue du Nideck	67000	STRASBOURG
ROUPIOZ Bérénice	17 rue Calmette	39570	MONTMOROT
ROYAL MONTELEONE Francine	143A Grand'Rue	68180	HORBOURG-WIHR
SAIVE Adeline	96 rue de la Pérouse	39570	VEVY
SALVI Christiane	18 Cornabey	25570	GRAND COMBE CHATELEU
SCARANELLO Patricia	18 chemin Français	25000	BESANÇON
SCHWARTZ Tania	2 rue des Horticulteurs	67500	HAGUENAU
SEDDIKI Edith	23 rue Fleming	90000	BELFORT
SRAIDI Alexandra	12C rue de Chaux	39100	DOLE
TATU Aurelie	35 rue de Vesoul Les Jardins du Titien	25000	BESANCON
THIERRY Katia	7A rue Jean Zay	71410	SANVIGNES-LES-MINES
TORTISSIER Virginie	3 impasse des Chevreuils	70270	MONTESSAUX
TOULZA Elodie	10B rue du Moulin	67390	MACKENHEIM

TRIBOLLET Stéphanie	Le Bourg	71220	SAINT ANDRE LE DESERT
TYRODE Emilie	20 rue de la Dame Verte	39100	DOLE
VAIZANT Véronique			
VERDOT Estelle	3 rue des Noisetiers	25360	BOUCLANS
VILLAR Myriam	3 la Ruelle	39290	MONTMIREY LE CHATEAU
VUILLEMIN Ketty	5 rue des Acacias	25220	ROCHE LEZ BEAUPRE
WEIBEL KOENIG Johana			
WILHELM Christine			
WREDE Nicolas	5 rue de l'Arc en Ciel	67800	HOENHEIM
WROBLEWSKI Delphine	74 B route de Chassy	71130	GUEUGNON
ZIMMER Sandra	14 rue du Giessen	67750	SCHERWILLER

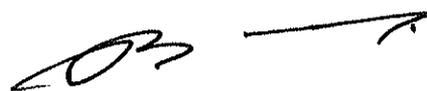
TROISIEME CONCOURS

BERLOCHER Mariane	23 rue de Colmar	68280	ANDOLSHEIM
CERMAN Laure-Anne	520C rue du Dr. Jean MICHEL	39000	LONS LE SAUNIER
CHAMBRE Marie-Laure	9 rue Marcel Hacquard	70000	NOIDANS LES VESOUL
COLSON Peggy	15 rue de Chaumont Les Huilliers	89240	ESCAMPS
DILLESEGER Edith			
GORAL Rachel			
HAILI Frank	17 rue de la Poyat	39200	SAINT-CLAUDE
HAUCHARD Noël	3 chemin De La Quénissière	70100	BEAUJEU
LAZZARI Alexandra	15 rue Jean Krencker	67380	LINGOLSHEIM
QUANTIN Christelle	7B Route de Gray	70150	MARNAY
ROLLET Nadège	1 impasse des écoles	70130	SEVEUX
SCHNEIDER Beatrice			
VALLY Patricia	26 rue du Charmot	25170	NOIRONTE

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Centres de gestion conformément à l'article 22 du décret n° 2013-593 susmentionné,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 février 2016



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Direction

Téléphone : 03 89 78 70 20

Télécopie : 03 89 78 74 35

Directeur

François COURTOT

Courriel : f.courtot@ch-rouffach.fr

Nos réf : FC/SH

Décision ETQA 26 / version 17 DS-ETQA-26

portant délégations de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants

Destinataires :

M. Jean-Pierre Toucas
président du conseil de
surveillance
Mrs/Bentz/Lenfant/
Georges/Lehmann
Melle Lachat
M. Uhrig
Cadres de pôle et cadres de
santé
Bureau du service infirmier
Mmes Brogini/Lach/Schmitt/
Raha/Lenhardt
M. Tuailon
Mrs Belloni / Kasprzykowski
Mrs Noiriél et Chahid

Mme HAMANT
Dossier "décisions"
Affichage
Recueil des actes
administratifs

Le directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmatt,

Vu le code de la santé publique, notamment son article D6143-33

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 juillet 2014 désignant Monsieur François Courtot, directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmatt,

décide

Article 1: Délégation générale

Une délégation générale de signature est donnée à Madame Dominique Lachat, directrice adjointe, pour signer en cas d'empêchement du directeur l'ensemble des documents relevant de la direction et de la direction commune. En cas d'empêchement simultané de Monsieur Courtot et de Madame Lachat, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Frank Lenfant, directeur des ressources humaines.

Article 2 : Logistique

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Bentz, directeur de la logistique, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents relevant de sa direction et des acquisitions de la direction des systèmes d'information. Il s'agit :

- des documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique,
- de tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes,
- des documents liés à la coordination des groupements de commande dont la coordination est assurée par le centre hospitalier de Rouffach.

Une délégation de signature est donnée à Madame Nadia Ragma, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses et ceux certifiant la matérialité de la liquidation des mêmes dépenses imputées sur les comptes élémentaires gérés par la direction de la logistique,
- Les états liquidatifs de recettes,
- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique.

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Bastianini, responsable des services de la restauration, à Monsieur Matthieu Richert, responsable de la blanchisserie et à Monsieur Joël Wucher, responsable des services généraux, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à leur service respectif.

Article 3 : Systèmes d'information

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Georges, directeur des systèmes d'information, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents de portée interne et relevant de sa direction. Sont exclus les actes par lesquels le directeur représente et/ou engage l'établissement, spécialement les contrats, conventions, marchés publics.

Article 4 : Ressources humaines

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frank Lenfant, directeur des ressources humaines, pour signer, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents liés à la gestion des ressources humaines, notamment ceux relatifs au recrutement et à la carrière des agents, à l'exception de ceux ayant trait aux sanctions disciplinaires.

Une délégation de signature est donnée à Madame Nelly Lach, attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des documents liés à la gestion des ressources humaines notamment ceux qui ont trait à la gestion courante du service, notamment ceux relatifs au recrutement, à la carrière des agents et aux sanctions disciplinaires.

Ces délégations portent en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la DRH et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes.

Article 5 : Coordination générale des soins

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, pour signer :

- les ordres de mission relatifs aux déplacements de service du personnel soignant et éducatif
- les conventions de stage,
- l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médico-sociaux et le plateau technique,
- les autorisations de sorties exceptionnelles de ce même personnel pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs,
- les tableaux de service et plans de travail de ce même personnel.

En cas d'empêchement de Monsieur Uhrig, Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, reprend la même délégation de signature.

Une délégation de signature est donnée aux cadres

Mme Marie-Brigitte BACHMANN, cadre de pôle PEA
Mme Brigitte LOCHERT, cadre de pôle, pôle 8/9
Mme Martine SCHMIDT, cadre de pôle, médico-social et EHPAD
M. Denis ZEIGER, cadre de pôle, pôle LTD
Mme Véronique ZILLIOX, cadre de pôle, pôle 2/3
M. Mario ZUMELLO, cadre supérieur de santé, centre d'animation et plateau technique
Mme Maryse KERUL, cadre supérieur de santé, multi-accueil « Les Cigogneaux »

Pôle 2/3

Mme Fatiha BELBIED, ff cadre de santé
Mme Murielle ROBELLETT, cadre de santé
Mme Agnès HELLUY, cadre de santé
Mme Djamila OULD HAMOUDA, FF cadre de santé
M. Jean-Marie KLAKOSZ, cadre de santé
Mme Pascale BRAHMIA, cadre de santé
M. Guy WITTNER, cadre de santé

Pôle LTD

Mme Corinne DECKER, cadre de santé
Mme Colette NAEGEL, cadre de santé
Mme Béatrice MARTIN, cadre de santé
M. Christophe MICHEL, FF cadre de santé
Mme Suzanne KLING, cadre de santé
Mme Christine SCHOELCHER, cadre de santé
Mme Danielle SPIESS, cadre de santé
Mme Céline RABIEGA, cadre de santé
Mme Armande BURGLEN, cadre de santé

Pôle 8/9

Mme Véronique REIFF, cadre de santé
Mme Séverine ADELER, FF cadre de santé
Mme Claudine ZIEGLER, cadre de santé
Mme Alexandra MULLER, cadre de santé
M. Jean TUGLER, cadre de santé
Mme Laure HAUDICOT, cadre supérieur de santé
M. Fausto VENTURI, cadre de santé
Mme Véronique GWINNER, cadre de santé
Mme Claudine WEBER, ff cadre de santé

PEA

Mme Fabienne GALL, cadre de santé
M. Mathias HORNY, cadre de santé
Mme Thérèse ROCHET, cadre de santé
Mme Pascale ROTH, cadre de santé

Pôle médico-social

M. Patrick WOEHRLING, cadre socio-éducatif
Mme Isabelle PIERRAT, cadre socio-éducatif
Mme Delphine RUANT, cadre de santé

Maison Saint-Jacques

Mme Stéphanie ROESLÉ, cadre de santé

EIHH

Mme Catherine ROTH, ff cadre de santé

Mme Sabrina LAROCCA, infirmière

- pour l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), le plateau technique, le multi-accueil « Les Cigogneaux », le centre d'animation, l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière,

- pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs, et pour signer les tableaux de service et plans de travail du personnel non médical des services de soins, du multi-accueil « Les Cigogneaux », les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), du centre d'animation, et de l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière.

Délégation de ma signature est donnée à Mme Kerul pour signer les contrats d'accueil et les comptes-rendus des commissions d'admissions.

Une délégation de signature est donnée à

M. Jean SCHERMESSER, cadre de santé

M. Pascal DORNSTETTER, FF cadre de santé

M. Francis GRUNENBERGER, FF cadre de santé

Mme Francine MURÉ, cadre de santé

Mme Justine ORSAL, FF cadre de santé

M. Nicolas HECK, FF cadre de santé

Mme Laurence KROEPFLÉ, FF cadre de santé

affectés au bureau du service infirmier en ce qui concerne les ordres de mission relatifs aux activités psycho-socio-thérapeutiques, pour les déplacements de service (recherche de patients, activités de formation...) et ceux pour l'utilisation des voitures de secteur, pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs. Délégation de ma signature est également donnée pour signer les certificats de transport de corps avant mise en bière ainsi que la feuille de décès (Réf GED - EN HOSP 02).

Article 6 : Institut de formation aux soins infirmiers et institut de formation des aides soignants

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, pour signer :

- les documents de gestion courante des deux instituts,

- les documents concernant l'organisation de la scolarité des étudiants, notamment les conventions de stage, les demandes de financement des études.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann, Madame Odile Bleny, cadre supérieur de santé reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann et de Mme Bleny, Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, reprend la même délégation de signature.

Article 7 : Direction de la clientèle, des finances, de la communication et de l'action territoriale

Une délégation de signature est donnée à Madame Dominique Lachat, directrice de la clientèle, des finances, de la communication et de l'action territoriale, pour signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents liés au fonctionnement de son service, notamment l'ensemble des actes entourant les soins sans consentement et les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.

La délégation porte en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et des missions et attributions de la Direction de la clientèle, des finances, de la communication et de l'action territoriale,

- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à Madame Edith Schmitt, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission du service des admissions et le service de protection juridique des majeurs,

- les demandes de soins psychiatriques lorsque le tiers demandeur ne sait pas lire et écrire,

- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, les décisions liées aux admissions dont celles avec soins sans consentement

- les dépôts de plainte au nom du centre hospitalier de Rouffach

- les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.

- les actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions du service des admissions et des prévisions inscrites à l'EPRD,

- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à

Madame Laetitia BELZUNG, adjoint administratif

Madame Nathalie FREUND-NARDELLA, adjoint administratif

Monsieur Jacky FROMM, adjoint administratif 1ère classe

Madame Hilda HORRLANDER, adjoint administratif

Melle Sandra KERLE, adjoint des cadres

Mme Karine BERTSCH, adjoint administratif

Mme Céline DEBELLIS, adjoint administratif

Melle Basma KEFI, adjoint administratif

Madame Carine REININGER, adjoint administratif

pour signer

- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Une délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la permanence de la direction et dans le cadre de celle-ci (Madame Lachat, Monsieur Lenfant, Monsieur Bentz, Monsieur Uhrig, Monsieur Lehmann) pour signer l'ensemble des documents liés aux hospitalisations et notamment les décisions relatives aux soins sans consentement et les dépôts de plainte.

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas Tuillon, attaché d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des documents liés à la gestion courante du service des finances, notamment la gestion du temps de travail des personnels.

La délégation porte en outre :

- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation des dépenses opérées de manière exclusive par le service des finances.
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation des recettes.

Une délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle Sturm, ff cadre socio-éducatif pour signer les documents liés à la gestion du temps de travail, l'attribution des congés annuels et les ordres de mission du personnel du service social.

Article 8 : Services techniques

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Belloni, ingénieur responsable des services techniques, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents de portée interne et relevant de son service. Sont exclus les actes par lesquels le Directeur représente et/ou engage l'établissement, spécialement les contrats, conventions, marchés publics.

La délégation porte :

- sur les actes portant mise en oeuvre des engagements de dépenses dans le cadre susvisé et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- sur les autres engagements de dépense ayant trait aux achats concernant les comptes élémentaires relevant de son service
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.
- les documents liés à la gestion du temps de travail des services techniques,
- les documents courants de gestion des services techniques.

En cas d'empêchement de Monsieur Belloni, Monsieur Didier Kasprzykowski, ingénieur, reprend la même délégation de signature.

Article 9 : Pharmacie

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Noiriél, praticien hospitalier, chef du pôle médico-technique, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la pharmacie et des prévisions inscrites à l'EPRD
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

En cas d'empêchement de Monsieur Noiriél, Monsieur Mustapha Chahid, praticien attaché à la pharmacie, reprend la même délégation.

Ces délégations s'exercent dans le respect du code des marchés publics et des engagements de l'établissement au sein du groupement d'achat régional de la pharmacie.

Article 10 : Notification

Les délégations mentionnées dans la présente décision sont notifiées aux personnes délégataires. Elles sont publiées par tous moyens, communiquées au conseil de surveillance et transmises au comptable public.

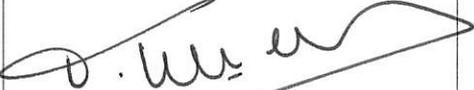
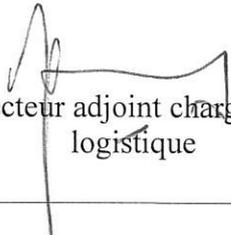
Article 11 : Date d'effet

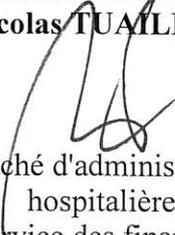
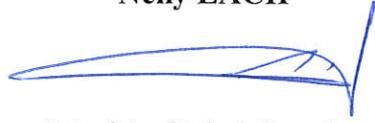
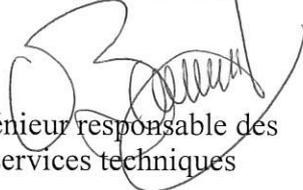
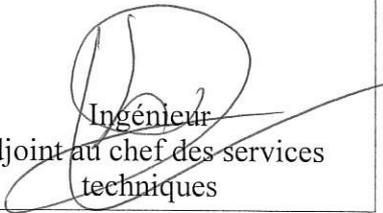
La présente décision annule et remplace la décision ETQA 26 / version 17 du 22 octobre 2015. Elle prend effet le 1er mars 2016.

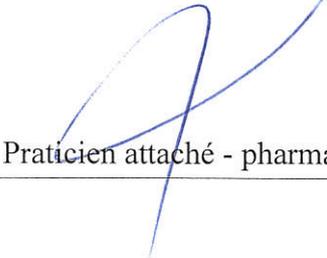
Fait à Rouffach, le 22 février 2016

Le directeur,

François COURTOT

<p>Dominique LACHAT</p>  <p>Directrice adjointe chargée de la clientèle, des finances, de la communication et de l'action territoriale</p>	<p>Frank LENFANT</p>  <p>Directeur adjoint chargé des ressources humaines</p>	<p>Michel BENTZ</p>  <p>Directeur adjoint chargé de la logistique</p>
<p>Christian UHRIG</p>  <p>Directeur des soins, coordonnateur de la qualité et de la gestion des risques</p>	<p>Alexandre GEORGES</p>  <p>Directeur des systèmes d'information</p>	<p>Patrick LEHMANN</p>  <p>Directeur de l'IFSI/IFAS</p>

<p>Edith SCHMITT</p>  <p>Attachée d'administration hospitalière service des admissions</p>	<p>Nadia RAGHA</p>  <p>Attachée d'administration hospitalière direction de la logistique</p>	<p>Nicolas TUAILLON</p>  <p>Attaché d'administration hospitalière service des finances</p>
<p>Nelly LACH</p>  <p>Attachée d'administration hospitalière direction des ressources humaines</p>	<p>Thierry BELLONI</p>  <p>Ingénieur responsable des services techniques</p>	<p>Didier KASPRZYKOWSKI</p>  <p>Ingénieur adjoint au chef des services techniques</p>

<p>Philippe NOIRIEL</p>  <p>Pharmacien</p>	<p>Mustapha CHAHID</p>  <p>Praticien attaché - pharmacie</p>
--	---



HOPITAUX CIVILS DE COLMAR

Pasteur - Le Parc - Le Centre pour Personnes Agées
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX
Téléphone 03 89 12 40 00 - Télécopie 03 89 12 42 98

Direction

Secrétariat : 03.89.12.40.02

Télécopie : 03.89.12.45.40

Courriel : dirg@ch-colmar.fr

Site Internet : www.ch-colmar.fr

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Affaire suivie par : Mlle FIAT

N/Réf. : CF/AF – 2016.02.01

Colmar, le 29 février 2016

DÉCISION

LE DIRECTEUR,

- VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.6143-7 § 5, D.6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 ;
- VU l'Instruction Codificatrice n° 00-29-M21 du 23 mars 2000 et, notamment son Tome 3, chapitre 2, I, 11° alinéa ;
- VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'Ordonnance n° 2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment à l'article D.6143-33 ;
- VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU la convention de Direction Commune des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster, en date du 18 décembre 2015 ;
- VU l'organigramme fonctionnel actualisé en date du 1^{er} février 2016, organisant par pôles fonctionnels la gestion des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU les arrêtés du Centre National de Gestion portant nomination des membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster;
- VU l'information délivrée au Conseil de Surveillance en sa séance du 26 février 2016 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La présente décision se substitue à compter du 1^{er} mars 2016 à la décision en date du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, les fonctions générales d'ordonnateur sont déléguées à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, pour signer, en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que tous les marchés, toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Investissements et de l'Ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aurore ZOELLER, Directeur Adjoint, placée sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs au service des Marchés, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien PEPE, Ingénieur en Chef, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion des Services Techniques du Pôle de Gestion des investissements et de l'Ingénierie, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RIVAT, Ingénieur Informatique, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Système d'Information du Pôle de Gestion des investissements et de l'Ingénierie, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland SANTANGELO, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric PERRIN, Ingénieur Biomédical, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Service Biomédical du Pôle de Gestion des investissements et de l'Ingénierie, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Affaires Financières, du Contrôle de gestion et de la Clientèle, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

Article 5 :

Délégation de pouvoir est donnée à Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint, à effet d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires du comptable matières.

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, tous les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Ressources Economiques et Logistiques, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Francine SIFFERLEN, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du groupement de commande régional « fourniture de dispositifs médicaux, médico-techniques non stériles et produits non tissés », dont la coordination a été confiée aux Hôpitaux Civils de Colmar par l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Délégation de signature est donnée à Madame Maïté LAURENT, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des attributions qui lui sont déléguées par le Chef de Pôle, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Francine SIFFERLEN, délégation de signature est donnée à Madame Maïté LAURENT, Directeur Adjoint, placée sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Ressources Economiques et Logistiques, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Francine SIFFERLEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Claude HUGLIN, Agent de Maîtrise, placé sous l'autorité de celle ci, pour signer en ses lieu et place, les commandes de fournitures courantes de classe 6 dans la limite d'un montant maximum de 3.000 euros HT par commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Francine SIFFERLEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas WILLER, Technicien Supérieur Hospitalier, placé sous l'autorité de celle ci, pour signer en ses lieu et place, les bons de commandes des denrées alimentaires dans la limite d'un montant maximum de 3.000 euros HT par commande.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, tous les actes relatifs à la réalisation des missions qui lui sont expressément confiées par le Chef d'Etablissement, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GUCCIONE, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, tous les actes relatifs à la réalisation des missions qui lui sont expressément confiées par le Chef d'Etablissement, à l'exclusion des marchés publics.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Frédéric OURSE, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, tous les actes relatifs à la gestion de la Cellule Juridique à l'exclusion des actes relatifs à la saisine des juridictions, des actes relatifs à la conclusion des transactions finalisant une démarche amiable ainsi que des actes de dispositions en matière patrimoniale.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Frédéric OURSE, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification de service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Centre pour Personnes Agées, à l'exclusion des marchés publics supérieurs à 30.000 € (trente mille euros) hors taxes.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place tous les actes nécessaires à la direction et à la gestion du Centre Hospitalier de Guebwiller, à l'exclusion des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DEVIENNE, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place tous les actes nécessaires à la direction et à la gestion du Centre Hospitalier de Munster, à l'exclusion des marchés publics, des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DEVIENNE, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Relations Sociales, de la Formation et des Ecoles, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est donnée à Madame Maïté LAURENT, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des attributions qui lui

sont déléguées par le Chef de Pôle, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas SCHANDLONG, délégation de signature est donnée à Madame Maïté LAURENT, Directeur Adjoint, placée sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion des Relations Sociales, de la Formation et des Ecoles, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (trente mille euros) hors taxes.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam LAMY, Directrice des Soins en charge de l'Institut de Formation préparant aux professions paramédicales regroupant les écoles IFSI, AS, IBODE, à effet de signer, en ses lieu et place, tous les actes concernant la gestion de celles-ci ainsi que les conventions relatives aux formations concernant ces écoles.

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à Madame Denise SCHALL, Coordonnateur Général des Soins, pour signer, en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Pôle de Coordination Générale des Soins et Gestion de la Qualité, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

Article 15 :

A compter du 1^{er} avril 2016, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GUCCIONE, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la Coordination des Risques Associés aux Soins, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 euros (Trente mille euros) hors taxes.

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aurore ZOELLER, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion du Pôle de Gestion de la Coopération territoriale et des Affaires Médicales, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (Quatre vingt dix mille euros) hors taxes.

Article 17 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RONCALEZ, Praticien Hospitalier, Pharmacien Chef, chargé de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux Civils de Colmar, à l'effet d'engager (à l'exclusion de la signature des marchés publics) et de liquider les dépenses afférentes aux comptes budgétaires dont la gestion relève de la Pharmacie Centrale.

La délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget au niveau des comptes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RONCALEZ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et dans le périmètre de leurs attributions respectives à Madame Michèle ANCEL, pharmacien praticien hospitalier, à Madame Christelle LEMARIGNIER, pharmacien praticien hospitalier, à Madame Fatoumata KEITA-CAMARA, pharmacien praticien hospitalier, à Monsieur Eric PELUS, pharmacien praticien hospitalier et à Monsieur Philippe IOOSS, pharmacien praticien hospitalier.

Article 18 :

La présente décision est communiquée, sans délai, au comptable des Hôpitaux Civils de Colmar.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 19 :

La présente décision fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein des établissements constituant les Hôpitaux Civils de Colmar (Pasteur, Le Parc, le Centre pour Personnes Agées) et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut Rhin.

Article 20 :

Monsieur l'Adjoint au Directeur, Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjointes, Mesdames et Messieurs les Pharmaciens, Madame la Directrice des Écoles, Messieurs les Ingénieurs et Ingénieurs en Chefs, Monsieur l'Agent de Maîtrise et Monsieur le Technicien Supérieur Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 29 février 2016

Le Directeur des Hôpitaux Civils,

Christine FIAT

